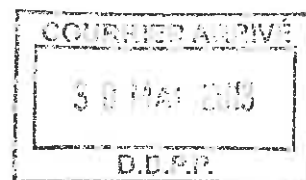


Commune d'ARTENAY



ENQUÊTE PUBLIQUE

SAS ND LOGISTICS.

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT).**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

I.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.5 INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II - EXAMEN ET ANALYSE DE L'ENQUETE

II.1 GENERALITES

II.2 PRESENTATION DE L'ENQUETE

II.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

II.4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

III – Annexe

- *Photographies de l'affichage dans le périmètre du site.*

PIECES JOINTES

- *Registre d'enquête.*
- *Certificat d'affichage.*
- *Certificat de dépôt du dossier.*
- *Avis au demandeur*

I.1 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret, en date du **21 février 2013**, relative au projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société SAS ND LOGISTICS à Artenay.

Demande présentée par la DREAL Centre et la DDPP.

En application :

- Du le code de l'environnement.
- Du code de l'urbanisme.
- Du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets.
- De l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation.
- De l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- De l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 instituant des servitudes d'utilité publique autour du bâtiment Artenay 1 et 2 exploité par la société ND LOGISTICS sur le territoire de la commune d'Artenay.
- De l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 autorisant la SAS ND LOGISTICS à poursuivre et à étendre l'exploitation de ses activités d'entreposage situées ZAC du Moulin à Artenay.
- De l'arrêté interpréfectoral du 7 mai 2008 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation.
- De l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2011 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation d'Artenay.
- De l'étude de dangers de l'établissement ND LOGISTICS à Artenay produite le 7 juillet 2008 dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'extension d'activité et révisée en dernier lieu en avril 2010.
- De la désignation des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT par les membres du Comité Local d'Information et de Concertation.
- De l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- De la consultation à compter du 22 novembre 2012 jusqu'au 22 janvier 2013 inclus des Personnes et Organismes Associés sur le projet de PPRT.
- Des résultats de la phase de consultation du public.
-

- Du bilan de la concertation du public et l'avis des personnes et organismes associés.
- De la délibération du conseil municipal.
- De l'avis émis par le Comité Local d'Information et de Concertation.
- De l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret.

I.2 ORDONNANCE DESIGNANT LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'ordonnance n° E13000038/45 du **11 février 2013**, de Madame le Président du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique. Monsieur Jean Bernard a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En application des dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, hormis le cas du remplacement définitif du titulaire défaillant par le suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur titulaire.

I.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du **mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013** inclus, dans les locaux de la Mairie d'Artenay, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Un dossier d'enquête était disponible et consultable. Un registre, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses annotations, était placé près du dossier d'enquête, tout courrier pouvant y être adressé et annexé.

Monsieur le Maire a attesté de la présence continue du dossier par le certificat joint.

Je me suis tenu à la disposition du public, dans une salle de la Mairie d'Artenay au 20 place de l'Hôtel de Ville.

Mardi 2 avril 2013	9h00 à 12h00
Lundi 15 avril 2013	14h00 à 17h00
Mercredi 24 avril 2013	14h00 à 17h00
Vendredi 3 mai 2013	14h00 à 17h00

L'enquête a été close le **vendredi 3 mai 2013**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'enquête.

L4 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique a été assurée plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête par voie d'annonces légales dans deux journaux:

- le journal «la République du Centre » (édition du 14 mars 2013)
- le journal «la République du Centre » (édition du 4 avril 2013)
- le journal «Journal de Gien » (édition du 14 mars 2013)
- le journal «Journal de Gien » (édition du 4 avril 2013)

J'ai vérifié, avant et pendant l'enquête, que l'arrêté du 21 février 2013, prescrivant l'enquête a bien été affiché durant toute la durée de l'enquête quinze jours avant et pendant celle-ci, sur un panneau réservé à cet effet à l'extérieur de celle-ci.

Monsieur le Maire a attesté de la présence continue de l'affichage par le certificat joint.

Un panneau d'affichage a été posé sur le site concerné par le projet. La présence en a été attestée par les deux photos mises en annexe.

L'avis d'enquête publique était annoncé sur le site www.loiret.pref.gouv.fr. Sur ce même site il était possible de consulter le projet de PPRT.

I.5 INFORMATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, je me suis rendu sur place pour me faire présenter le projet.

J'ai eu des entretiens avec diverses personnes dont :

- Monsieur Pascal Gudin, Maire de la commune.
- Madame Sophie Laiseau, Directrice du site.

Cela m'a permis d'évoquer et d'éclaircir divers points du dossier.

J'ai eu à ma disposition le dossier mis en consultation et vérifié la présence des pièces dans ce dossier :

1. Notice d'information.
2. Projet de PPRT :
 - Résumé non technique.
 - Note de présentation.
 - Règlement.
 - Cahier de recommandations.
 - Plan de zonage.
3. Bilan de la concertation.
 - Avis du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).
 - Avis du Directeur des services d'incendie et de secours du Loiret.
 - Avis du Conseil Municipal d'Artenay.
4. Arrêté Préfectoral portant prescription du PPRT.
5. Extrait du code de l'environnement.

J'ai paraphé l'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre.

II.1 GENERALITES

Le dossier a été réalisé par les services de la DREAL Centre.

L'entrepôt de ND LOGISTICS, exploité depuis 1997, est situé dans la ZAC du Moulin, à Artenay (Loiret). Il fait partie, depuis l'année 2002, du groupe Norbert Dentressangle dont le siège social est à TOULOUSE.

Le PPRT est le moyen de prévention et réduction des risques industriels. Il permet d'agir sur l'urbanisation afin de protéger la population du risque technologique et de concevoir les secours. Il concerne uniquement les installations industrielles classées « SEVESO seuil haut », potentiellement dangereuses pour leur environnement en cas d'accident.

Pour ce dossier, il a été pris en compte : les risques avec l'étude de dangers, les effets thermiques et effets de surpression, les enjeux (habitations, axes de communication, activités économiques, et plus généralement usages de l'espace et des infrastructures) sur le périmètre. Cela conduit à un plan de zonage ainsi qu'un règlement.

L'entrepôt relève du régime SEVESO seuil haut, le site concerné par la présente enquête est constitué de deux unités séparées, l'une comprenant « Artenay 1/ 2 » divisées par une porte coupe feu. De l'autre côté du grand parking se situe un bâtiment, « Artenay 3 » ne faisant pas partie de ce dossier.

Entre 100 et 170 personnes, selon les besoins, sont chargées de la manutention et du stockage de produits conditionnés principalement en aérosol. Il n'y a ni stockage en vrac, ni production, ni transvasement de produits.

II.2 PRESENTATION DE L'ENQUETE

L'objectif des PPRT est d'assurer la maîtrise de l'urbanisation existante et future autour des installations à risques, de limiter et de prévenir les effets d'accidents susceptibles d'avoir des conséquences sur la salubrité, la santé et la sécurité publique et de réduire le risque à la source dès que la situation l'exige. La maîtrise de l'urbanisation peut conduire à interdire de nouvelles constructions, à contrôler l'activité économique et, si nécessaire, à exproprier les habitants situés en zone exposée à un risque impossible à contrôler.

Le stockage s'effectue dans quatre cellules nommées « Q » « R » « S » « T », les cellules « Q » et « R » sont destinées au stockage d'aérosols et autres produits compatibles, la cellule « S » est destinée au stockage de liquides inflammables, et autres produits compatibles, la cellule « T » est destinée au stockage de produits dangereux autres qu'inflammables.

Une cellule « U », également présente, est utilisée pour le conditionnement et la préparation des commandes.

Les risques :

- Incendie dû à la présence de matières combustibles à charge calorifique élevée et de produits inflammables. Il présente des effets thermiques et des effets toxiques.
- Explosion avec la présence de locaux de charge, de la chaufferie et du stockage d'aérosols.
- Pollution due à la propagation dans l'eau et le sol de produits dangereux.

Les bâtiments ont été conçus ou adaptés par des murs et portes coupe-feu ainsi que des écrans thermiques en façade du bâtiment et des exutoires de fumées.

Pour lutter contre l'incendie, il y a la détection incendie automatique sur l'ensemble du bâtiment avec report d'alarme 24h/24h, détection gaz butane/propane dans les cellules Q et R de stockage des aérosols, système de détection des fumées dans toutes les cellules de stockage, asservissement de la fermeture des portes coupe-feu à la détection incendie. Des poteaux, des extincteurs sont en nombre suffisant et adaptés aux risques ainsi que des robinets d'incendie.

Les installations sont protégées contre la foudre.

L'ensemble de ces dispositifs fait l'objet de contrôles réguliers pour mettre en œuvre l'ensemble de ces moyens, l'établissement dispose d'un personnel formé régulièrement.

Les alentours sont constitués ; à 60 mètres, par le site logistique « Artenay 3 », à 100 mètres une plateforme de messagerie, à l'est un projet de construction du bâtiment de plateforme logistique et au nord par le projet de la zone d'activités Artenay Pouprie en cours d'aménagement.

Il n'y a pas d'habitation dans le périmètre d'étude et les habitations les plus proches sont à 230 mètres.

La station de péage de l'autoroute A10 se situe à 65 mètres au Nord et l'autoroute à 250 mètres.

Il n'est pas recensé d'espace public ayant vocation à recevoir des rassemblements de populations.

Le périmètre d'étude sera alors inscrit en totalité dans le rayon du plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement ND LOGISTICS.

Le zonage brut issu de cette superposition et d'un premier regroupement simple de zones (cf. annexe 3 de la présente note pour plus de détails concernant la réalisation du zonage brut) est présenté à la figure suivante (figure 8). Il constitue le point de départ de la stratégie du PPRT.

Le zonage réglementaire est donc constitué de cinq zones distinctes :

1. Interdiction stricte, correspondant à l'emprise d'exploitation du site.
2. Interdiction stricte sur laquelle aucun enjeu bâti n'est recensé, zone soumise à des effets thermiques forts à moyen ainsi qu'à des effets de surpression d'aléa moyen (M) à faible.
3. Interdiction sauf exception, sur laquelle seuls des équipements annexes à la gare de péage de l'autoroute A10 sont recensés, zone soumise à des effets thermiques d'aléa moyen.
4. Autorisation sous conditions, sur laquelle aucun enjeu bâti n'est recensé, zone soumise à des effets thermiques d'aléa moyen.
5. Autorisation sous conditions, sur laquelle aucun enjeu bâti n'est recensé, zone soumise à des effets thermiques d'aléa moyen à faible ainsi qu'à des effets de surpression d'aléa faible.

II.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune personne n'est venue consulter le dossier en portant des observations.

Deux jours après la clôture de l'enquête, respectant le délai maximum prescrit de 8 jours, j'ai rédigé et adressé à la DREAL Centre et à la DDPP l'avis au demandeur stipulant qu'aucune observation ou protestation n'ont été présentées au cours de l'enquête.

II.4 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, sans incident, en respectant les obligations réglementaires.

L'absence de participation du public s'explique par la grande distance séparant le bâtiment des premières habitations, de plus il s'agit d'un site relativement isolé qui fonctionne depuis plusieurs années sans poser de problème apparent.

Seule la commune d'ARTENAY est concernée par le périmètre d'étude du PPRT.

J'ai noté qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre déposé en mairie d'Artenay ainsi que sur la messagerie internet du site de la préfecture du Loiret pour la concertation du public du 22 novembre 2012 au 22 décembre 2012.

Le CLIC 2012 a émis un avis favorable à l'unanimité sous réserve d'une précision à apporter sur l'interdiction des aires de stationnement limitées aux voies publiques s'agissant des mesures de protection des populations, la réserve a été levée..

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret a fait savoir par courrier du 10 décembre 2012 que l'examen du projet de PPRT n'appelle aucune observation particulière de sa part.

Le conseil municipal d'Artenay réuni en séance du 13 décembre 2012 a émis un avis favorable au projet de PPRT.

Aucune remarque des autres personnes et organismes associés n'a été émise pendant cette consultation.

J'ai effectué une visite avec la Directrice du site, cela m'a permis d'avoir les explications complémentaires sur les installations et la gestion des flux. Je voulais vérifier que les accès étaient bien sécurisés et qu'une personne non habilitée ne pouvait pas pénétrer dans les locaux.

Bien que ne faisant pas partie de l'enquête, il serait judicieux de réaliser une signalétique adaptée pour améliorer la circulation routière et la protection des piétons aux abords immédiats.

Au vu de l'analyse du dossier présenté, j'ai rédigé dans un document séparé mes conclusions avec mon avis motivé.

A Bondaroy
Le 28 mai 2013

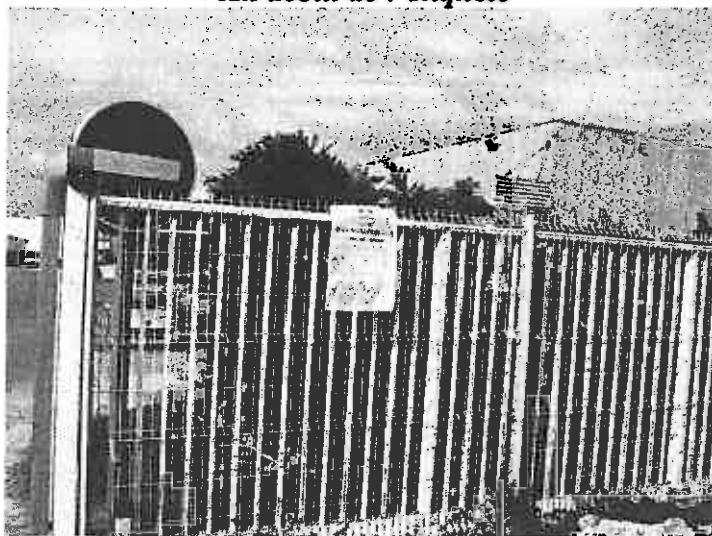


Le Commissaire Enquêteur.
Michel BADAIRE

III – Annexe

➤ *Photographies de l'affichage dans le périmètre du site.*

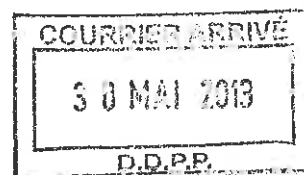
Au début de l'enquête



A la fin de l'enquête



Département du LOIRET



Commune d'ARTENAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

SAS ND LOGISTICS.

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT).**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

La demande est présentée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Centre et la Direction Départementale de la Protection de la Population. Le déroulement de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société SAS ND LOGISTICS à Artenay et l'examen du dossier, font l'objet du rapport annexé.

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante en respectant les obligations légales et il n'y a pas eu d'incident. La publicité a été faite correctement, l'absence de participation du public est liée à l'éloignement du site par rapport aux habitations ainsi qu'au fait que les installations soient en fonctionnement depuis plusieurs années.

Le projet ne comporte pas d'incompatibilité majeure à partir du moment où la sécurité du site est bien assurée par la formation régulière du personnel et que l'ensemble des dispositifs de protection et détection fait l'objet de contrôles réguliers pour permettre la mise en œuvre efficace de tous ces moyens.

J'ai pu vérifier que le contrôle effectif des flux entrants et sortants permet d'empêcher l'accès dans le bâtiment aux personnes et véhicules non autorisés.

La situation de cette entreprise de logistique, à proximité de grandes voies de communication routière, ainsi que son éloignement des habitations sont des éléments qui déterminent mon appréciation positive.

Le projet ne porte pas d'atteinte conséquente aux biens privés et il n'y a pas de contradiction avec d'autres intérêts publics.

En conclusion, après examen et analyse du dossier, des informations recueillies, des visites sur place, des réponses et précisions qui m'ont été apportées et après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet présenté, j'estime qu'il est judicieux de donner une suite positive à la présente demande.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**, au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société SAS ND LOGISTICS à Artenay.

En conformité avec le dossier présenté.

A Bondaroy
Le 28 mai 2013



Le Commissaire Enquêteur.
Michel BADAIRE

Commune d'Artenay

-:-:-:-

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
AUTOUR DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE "ARTENAY 1 / 2" EXPLOITEE PAR LA
SOCIETE ND LOGISTICS, ZAC DU MOULIN A ARTENAY**

-:-:-:-

CERTIFICAT DU MAIRE

constatant le dépôt du dossier d'enquête en mairie

Le Maire de la commune d'Artenay certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 21 février 2013 relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la plate-forme logistique "Artenay 1 / 2" exploitée par la société ND LOGISTICS sur le territoire de sa commune après publication régulière et sont restées à la disposition du public du 2 avril 2013 au 3 mai 2013 inclus.

Fait à Artenay,
le ...3... mai 2013



Le Maire,

VU,

Le commissaire-enquêteur,

Commune d'Artenay

--:--:--

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
AUTOUR DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE "ARTENAY 1 / 2" EXPLOITEE PAR LA
SOCIETE ND LOGISTICS, ZAC DU MOULIN A ARTENAY**

--:--:--

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

--:--:--

Le Maire d'Artenay certifie que l'avis portant ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 21 février 2013 relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la plate-forme logistique "Artenay 1 / 2" exploitée par la société ND LOGISTICS sur le territoire de sa commune a été publié à la porte de la mairie, aux endroits les plus fréquentés de la commune, le 7 mars 2013 et jusqu'au 3 mai inclus.

Fait à Artenay, le 3 mai 2013

Le Maire,



T. GUDIN

VU,

Le commissaire-enquêteur,

